

COMPTE RENDU

Du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vry-Gondreville, convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Etaient présents : MAST Dominique, GHIZZO Frédéric, AMBROSETTI Jessica, KELSEN Alan, DUBOIS Nathalie, ALBRECHT Cindy, PERREIN Alain, HOFFMANN Fabienne, BONNET Julie, RUPPERT Virginie, MELY Arthur et LOSSON Mickaël.

Etaient absents :

SCHMITT Jean-Dominique donne procuration à PERREIN Alain
MARTIN Christopher et BIBET Laurent sont absents excusés.

Monsieur KELSEN Alan a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1- DEMANDES DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à faire une demande de subvention DETR 2024 pour les travaux « Sécurisation de voie piétonne », route de Hayes et impasse de Hayes à Vry et une demande de subvention AMISSUR 2024 pour la pose de « feu tricolore récompense » à Gondreville ainsi qu'une demande de subvention DETR pour le problème des eaux de ruissèlement « rue de la crête » et « rue principale ».

2- CONDITIONS DE PREEMPTION

L'article L211-1 du Code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaine (U) ou d'urbanisation future (AU), telles qu'elles sont définies au P.L.U, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaine (U) et en zones à urbaniser dans le PLU approuvé le 28/04/2017. Il s'agit donc des zones suivantes :
 - zones urbaines : Ud – Uc – 1AU – 1AUe- 1AUa
 - zones d'urbanisation future
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- Au Directeur Départemental des services fiscaux,
- Au Président du Conseil supérieur du notariat,
- A la chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- Aux greffes du Tribunal de Grande Instance.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Contre : 3 voix – Pour : 7 voix – Abstention : 3 voix

3- BORNAGE ET NIVELLEMENT EAUX DE RUISSELLEMENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire a mandaté le cabinet MELEY STROZINA afin de réaliser un bornage du chemin communal dit « sur la crête » ainsi qu'un relevé altimétrique.

4- CONVENTION SECRETARIAT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de secrétariat avec la commune de Sanry-les-Vigy pour rémunérer les heures de secrétariat (environ 40h) faite à la maire de Vry par M^{me} BENJAMIN Stéphanie, secrétaire de mairie de Sanry-les-Vigy, pendant l'absence de M^{me} ORTIS Stéphanie.

5- ZONAGE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Le conseil décide de constituer un groupe de travail pour définir ces ZAENR et les présenter ensuite pour consultation aux habitants.

6- PRESTATIONS EXTERIEURS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser l'achat de petits matériels pour un montant de 3 x 400 € TTC.

7- CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts de la commune avec la société « Nature & Paysages » de Vry pour l'année 2024 pour un montant de 25 500 € HT soit 30 600 € TTC.

Pour l'année 2024, le contrat inclus également le ramassage des poubelles de la commune.

8- DIVERS

Le Maire informe que :

- Le repas des séniors 2024 aura lieu le 03/03/2024 dans la salle des fêtes de Sainte-Barbe. L'orchestre Crystal Noir est déjà réservé et qu'il faut encore finaliser le traiteur.
- La cession du terrain pour la construction de l'aire de jeu à Gondreville par la famille RIEWER n'est pas encore actée à cause de signature manquante sur l'acte notarié.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Dominique MAST